

**PROCÈS-VERBAL DE LA RÉUNION DU CONSEIL MUNICIPAL  
DU 27 FÉVRIER 2024 À 18 H 30**

Le conseil Municipal s'est réuni, au lieu ordinaire de ses séances, sous la présidence de M. Bernard HUREZ conformément à sa convocation en date du 20 février 2024 dont un exemplaire a été affiché à la porte de la Mairie.

Ordre du jour :

- 1) Décision relative à la prise en charge de la contribution due au titre de la Défense Extérieure Contre l'Incendie pour l'année 2024,
- 2) Décision relative à la signature, avec le Département, d'une convention relative au remplacement du mobilier urbain (potelets) devant le monument aux morts et à son entretien,
- 3) Avis du Conseil Municipal sur la délibération de la CAC D20230703 : Orientations pour un nouveau parc d'activités économiques – Livre Blanc de l'aménagement du territoire. Ce projet retenant deux sites potentiels sur la commune d'Haynecourt,
- 4) Manifestations à venir (Repas des Aînés, fête des parents, ducasse, etc...),
- 5) Questions diverses.

Nombre de Conseillers Municipaux en exercice : 10.

Quorum : 6.

Etaient présents : Jean-Marc BÉZÉ – BOHACZ Guillaume – Myriam DELVALLÉE-MENARD – Laurent DUPRIEZ – Bernard HUREZ – Caroline SOLIGNAT-KOLLIKER – Thierry LEMAIRE.

Etaient absentes excusées : Emma PORTIER, Elisa POULAIN et Laëtitia SOUFFLET.

Procurations : Madame Emma PORTIER à Monsieur Jean-Marc BÉZÉ et Madame Elisa POULAIN à Monsieur Bernard HUREZ.

Le Conseil a choisi pour secrétaire : Mme Myriam DELVALLÉE-MENARD.

**PROCÈS-VERBAL DU 16 NOVEMBRE 2023**

Le conseil municipal, à l'unanimité, a approuvé le procès-verbal de la réunion du 16 novembre 2023.

**REPLACEMENT DE TOUT OU PARTIE DE LA CONTRIBUTION DE LA COMMUNE, AU  
TITRE DE LA DÉFENSE EXTÉRIEURE CONTRE L'INCENDIE**

Le Conseil Municipal,

Vu l'arrêté préfectoral en date du 8 Avril 1971 portant création du Syndicat Intercommunal d'Assainissement du Nord (SIAN)

Vu les arrêtés successifs portant extension ou réduction du périmètre, modification des statuts du SIAN et notamment :

↳ L'arrêté préfectoral du 21 Novembre 2008 dotant le SIAN d'une compétence à la carte supplémentaire « Eau Potable et Industrielle » et d'un changement de dénomination, à savoir le SIDEN-SIAN

↳ L'arrêté interdépartemental du 12 Mai 2014 dotant le SIDEN-SIAN d'une compétence à la carte supplémentaire « Défense Extérieure Contre l'Incendie »

↳ L'arrêté interdépartemental du 14 décembre 2021 portant transfert au SIDEN-SIAN de la compétence « Défense Extérieure Contre l'Incendie » par la commune.

Vu la délibération du Comité Syndical du SIDEN-SIAN du 19 septembre 2019 par laquelle le SIDEN-SIAN a confié à sa Régie SIDEN-SIAN Noréade Eau l'exploitation de son service de Défense Extérieure Contre l'Incendie,

Vu les dispositions du Code Général des Collectivités Territoriales et notamment celles de l'article L. 5212-20, à savoir :

1/ « Le Comité Syndical peut décider de remplacer en tout ou partie cette contribution par le produit des impôts »,

2/ « La mise en recouvrement de ces impôts ne peut toutefois être poursuivie que si le Conseil Municipal, obligatoirement consulté dans un délai de quarante jours, ne s'y est pas opposé en affectant d'autres ressources au paiement de sa quote-part ».

Vu la délibération du Comité Syndical en date du 14 décembre 2023 fixant le montant de la cotisation syndicale et instaurant le principe pour l'année 2024 du recouvrement de cette cotisation par le produit des impôts,

Après en avoir délibéré, les conseillers municipaux, à l'unanimité, décident :

#### **ARTICLE 1 :**

Le Conseil Municipal décide de s'opposer à la fiscalisation de la contribution communale au titre de la Défense Extérieure Contre l'Incendie.

#### **ARTICLE 2 :**

Le Conseil Municipal décide d'affecter le paiement de cette cotisation syndicale sur le budget général de la commune.

#### **ARTICLE 3 :**

Le Conseil Municipal demande au SIDEN-SIAN d'émettre un titre de recettes correspondant au montant de la cotisation syndicale à l'encontre de la commune.

#### **ARTICLE 4 :**

Monsieur le Maire est chargé d'exécuter le présent acte administratif en tant que de besoin.

La présente décision peut faire l'objet d'un recours contentieux dans un délai de deux mois à compter de sa publication ou de sa notification devant le Tribunal administratif de LILLE.

Cette décision peut également faire l'objet d'un recours gracieux devant la Commune dans ce même délai. Le dépôt de ce recours gracieux fait lui-même courir un nouveau délai de deux mois durant lequel la Commune peut soit répondre explicitement, soit répondre implicitement de manière défavorable par son silence.

Une décision implicite ou explicite de rejet dudit recours gracieux peut elle-même donner lieu à un recours contentieux dans un délai de deux mois à compter de son intervention, de sa notification ou de sa publication, devant le Tribunal administratif de LILLE.

**SIGNATURE D'UNE CONVENTION, AVEC LE DÉPARTEMENT DU NORD, RELATIVE AU  
REPLACEMENT DU MOBILIER URBAIN DEVANT LE MONUMENT AUX MORTS  
ET À SON ENTRETIEN ULTÉRIEUR**

Monsieur le Maire informe l'assemblée, qu'afin de pouvoir percevoir la subvention accordée au titre des Amendes de Police 2022, par le Département du Nord, pour le remplacement des potelets devant le monument aux morts, il convient de signer, avec ce dernier, une convention relative à leur entretien ultérieur.

Monsieur le Maire propose donc aux conseillers municipaux de signer ladite convention.

Après en avoir délibéré, les conseillers municipaux, à l'unanimité, approuvent cette convention et autorisent Monsieur le Maire à la signer la convention.

**AVIS DU CONSEIL MUNICIPAL SUR LA DÉLIBÉRATION DE LA CAC D20230703 :  
ORIENTATIONS POUR UN NOUVEAU PROJET PARC D'ACTIVITÉS ÉCONOMIQUES LIVRE  
BLANC DE L'AMÉNAGEMENT DU TERRITOIRE. CE PROJET RETENANT DEUX SITES  
POTENTIELS SUR LA COMMUNE D'HAYNECOURT**

Monsieur le Maire rappelle à l'assemblée que, lors de la réunion CAC du 6 juillet 2023, il a été présenté aux conseillers communautaires, que quatre sites potentiels avaient été identifiés pour le projet du nouveau parc d'activités économiques :

- Iwuy,
- Contournement de Cambrai,
- Haynecourt 1,
- Haynecourt 2.

A l'issue des différents échanges et des analyses, prenant en compte les avantages et les contraintes des différents sites, en mettant en perspective ce projet d'aménagement économique avec la plateforme logistique E-Valley, le futur port intérieur Cambrai-Marquion et le Canal Seine Nord – Europe, ainsi que le futur échangeur A2/A26 qui sera mis en service pour 2026, deux sites potentiels ont été retenus (Haynecourt 1 sur 43ha et Haynecourt 2 sur 43ha),

Ce jour-là, le conseil communautaire a, à la majorité (MM. HUREZ, MOMPACH et MANESSE ayant voté contre) a décidé :

- d'adopter l'étude « livre blanc aménagement du territoire »,
- d'établir des conventions avec la SAFER en vue d'étudier la stratégie foncière (dureté foncière et réserves foncières),
- d'autoriser Monsieur le Président à lancer une procédure de création d'une zone d'aménagement concertée,
- d'autoriser Monsieur le Président à mettre en œuvre une déclaration d'utilité publique et/ou toute autre démarche nécessaire à l'aboutissement de la création d'un nouveau parc d'activités.

Monsieur le Maire ayant voté CONTRE ce projet et, ce dernier étant situé sur le territoire d'Haynecourt, sollicite l'avis des conseillers municipaux à ce sujet afin, de le faire parvenir à Monsieur le Président de la CAC.

Après en avoir délibéré, les conseillers municipaux, à l'unanimité, décident :

- d'émettre un avis **DÉFAVORABLE** au projet d'installation du nouveau parc d'activités économiques de la CAC sur le territoire d'Haynecourt,
- de transmettre cette délibération à Monsieur le Président de la CAC.

### MANIFESTATIONS À VENIR (Repas des Aînés, fête des parents, ducasse, etc...)

- Après-midi jeux de société : Jeudi 7 mars 2024, de 14 h à 17 h à la salle du Mille-Clubs, pour les enfants de 5 à 12 ans.
- Repas des Aînés : Jeudi 9 mai 2024 aux Salons St Jacques de Neuville St Rémy. Le musicien est réservé (Mr Patrick COLLON).
- Fête des parents : 26 mai 2024.
- Ducasse : La date de l'apéritif est fixée au dimanche 7 juillet 2024, avec l'installation des manèges.

### QUESTIONS DIVERSES

#### **Point d'avancement sur le PLU en cours :**

Monsieur le Maire rappelle à l'assemblée les réunions nécessaires et comprises dans le devis complémentaire, pour mener à bien la fin de la procédure :

- Présentation du règlement écrit,
- Présentation des OAP (Orientations d'Aménagement et de Programmation),
- Réunion publique,
- Réunion de présentation des PPA (Personnes Publiques Associées),
- Réunion de travail pour analyser les avis des PPA,
- Réunion de travail pour analyser le rapport du commissaire enquêteur suite à l'enquête publique.

Il poursuit en rappelant aux conseillers municipaux que, toutes les réunions supplémentaires, seront facturées 500 € HT.